



PREFETE D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre-Val
de Loire
Unité
Départementale
D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/539516062
et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète d'Eure et Loir en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

La Préfète d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :

Madame Nathalie PIGA dont le siège social est situé :

78 rue de la république
28130 SAINT-PIAT

Siret : 53951606200012

Gérôme PERRAULT



Pour la préfète et par délégation du directeur régional
 du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,
 des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
 Pour la préfète et par délégation du directeur régional

Fait à Chartres, le 2 février 2018

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

- exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.
 - 2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
 - semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 723-3.
 - quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), tablent au statut annuel et bilan quatrième 7232-21 (états trimestriels d'activité, les obligations définies à l'article R. en demeure par le préfet reste sans effet, les obligations résultant de l'article R. 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui me concernent, de façon répétée, après mise en place de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux
- La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif ouvert droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Les activités déclarées sont les suivantes :

Madame Nathalie PIGA exerce son activité selon le mode prestataire.

Ce récépissé n'est pas limité dans le temps.

Après examen du dossier, cette constatée conforme et le présent récépissé de Madame Nathalie PIGA.